



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

A la suite d'une convocation du 12 mars 2024, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 18 mars 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ **Etaient présents : 27**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Jean-Luc JEHIN, Germain DERUDDER, Jean-Luc JEHIN, Jean MEKETYN, Simone RAMSAIER, Clément CHRISTIAN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Gabriel GLATH, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLANDER, Cyrille FETIQUE, Durkut CAN, Bernard CLAVE.
- ✓ **Représentés par son suppléant : 1**
Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 3**
Messieurs, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT.
- ✓ **Excusés : 15**
Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Hubert BUR, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Marc SENE, Cathia HEIM, Joël ROMANG, David SUCK, Jean-Luc LUTZ.
- ✓ **Absent : 9**
Madame, Messieurs, Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULLER, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Bernard COLBUS.

03.FINANCES

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi ATR, du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », renforce la transparence des collectivités locales.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'en apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il s'appuie sur un rapport de l'exécutif qui définit notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président.

Le Comité Syndical prend acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire du Sydeme pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Fait à MORSBACH, le 18 mars 2024

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture